

*Projet présenté par les députés:
MM. Eric Stauffer, Roger Golay et Sébastien
Brunny*

Date de dépôt: 17 juillet 2007

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la Constitution de la République et canton de Genève
(A 2 00) (Obligation de résidence sur le canton de Genève pour les
conseillers d'Etat et les députés au Grand Conseil)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit :

Titre VII Grand Conseil

Chapitre I Composition et élection du Grand Conseil

Art. 72 Eligibilité (nouvelle teneur)

Sont éligibles tous les citoyens laïques jouissant de leurs droits électoraux et
qui résident sur le canton.

Titre VIII Conseil d'Etat

Chapitre I Composition et élection du Conseil d'Etat

Art. 104 Eligibilité (nouvelle teneur)

Sont éligibles au Conseil d'Etat les électeurs laïques, âgés de vingt-sept ans et
qui résident sur le canton.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Partant du principe que le Souverain ne peut confier la responsabilité de légiférer et de gouverner qu'à des élus qui sont domiciliés sur le territoire de la République et canton de Genève, nous voulons faire inscrire dans la Constitution que les députés et les conseillers d'Etat doivent résider sur le territoire de la République et canton de Genève.

Il serait en effet totalement illogique et incohérent que cette obligation ne touche que les conseillers municipaux et les maires qui doivent, eux, résider sur la commune dans laquelle ils ont été élus, et que cette même obligation ne touche ni les députés ni les conseillers d'Etat.

Personne n'oserait prétendre qu'un élu d'une commune puisse résider sur le territoire d'une autre, ou mieux en soit le maire.

Aujourd'hui, et c'est le cas, un ressortissant suisse résidant en France peut être député. Imaginez demain un résident américain ou australien ! Le plus choquant est que, dans le même temps, un ressortissant suisse domicilié dans un autre Etat de la Confédération, à Coppet (Pays de Vaud) par exemple, n'est pas éligible à Genève.

Tout l'enjeu de la représentation d'un peuple repose bien évidemment sur le partage des mêmes conditions de vie et du même quotidien. Notre ordre constitutionnel, en n'imposant aucun minimum de participation aux scrutins électoraux pour que ceux-ci soient validés, permet déjà à des minorités de gouverner, le taux moyen de participation étant généralement inférieur à 50%. N'y ajoutons pas la possibilité d'une résidence dans un autre pays. Dans le système actuel un conseiller d'Etat ou un député peuvent être résidents à Annecy, Grenoble, Londres ou Bruxelles et venir légiférer ou gouverner la République chaque matin.

C'est avoir bien peu de considération pour ceux qui ont lutté pour l'indépendance de Genève, à l'image de Louis Bandière, Pierre Cabriol que de laisser perdurer une telle situation.

En faisant preuve de bon sens, nous vous demandons d'accepter le présent projet de loi et de faire trancher le peuple en votation.